

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 MARS 2018**

Le vingt sept Mars deux mil dix huit à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 18

Date de convocation du conseil municipal : 20/03/18

PRESENTS : BRUNET Joël, LUCCHINI Michel, JUILLARD Evelyne, CHOLLET Collette, AUBRY Claude BREVET Jean-Michel, BUFFARD Franck DUBRUC Yves GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, VIEIRA Laëtitia, VINCONNEAU Eric,

ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR : Jean-Pierre THIBAUD à Joël BRUNET, Farida MOUSSET à Collette CHOLLET, Lydia YNNA à Michel LUCCHINI

ABSENTE EXCUSEE : COMPAGNON Sylvaine

A été nommé secrétaire de séance : Astrid TARPIN-LYONNET

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 AVRIL 2014**

DATE	DESIGNATION	COUT	OBSERVATIONS
12/02/18	Convention fixant les modalités technique et financières avec le Département/Aménagement paysager giratoire RD77-A42	7 000,00 €	Participation financière du Département aux travaux
26/02/18	Acquisition logiciel enfance	3 500,00 €	Cantine -Garderie
02/03/18	Conception et réalisation décor/Aménagement paysager giratoire rd77-a42	24 000,00€	PARET Stéphane - Peintre
03/03/18	Réalisation travaux paysagers /Aménagement giratoire RD77-A42	7 658.00€	Ets BALLAND
06/03/18	Acquisition matériel/Aménagement paysager giratoire rd77-a42	10 992.00€	EUROMARBLES
16/03/18	MO/Travaux réseau futur parking	7 440.00€	Groupe scolaire/EAU+

TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CORMOZ, RD77/CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire rappelle la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Cormoz sur la RD77. Ces travaux étant situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les conditions administratives, techniques et financières entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc qu Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT les propositions d'avancement de grade 2018,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 26 Janvier 2018
VU le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **DECIDE** la création, à compter du **1er Avril 2018**, dans le cadre des avancements de grades :
 - * d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
 - * d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- **DECIDE** la création, à compter du **1er Septembre 2018**, dans le cadre des avancements de grades :
 - * d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet.
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme ci-joint annexé

PERSONNEL COMMUNAL/MAJORATION CHEQUES DE TABLE

Me le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération du 2 Février 2005 instituant la remise de titres-restaurant au personnel communal
- la délibération du 12 Décembre 2011 fixant le prix du titre-restaurant à 6,50€

Pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, il propose aujourd'hui de majorer le montant de 1€. Ce qui porte le prix du titre-restaurant à 7,50€ au lieu de 6,50€ (prix inchangé depuis le 31 Décembre 2011)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **FIXE** le prix du titre -restaurant à **7,50€** ((3,50€ à la charge de la collectivité, et 3,50€ à la charge des agents concernés), à compter du **1er Mai 2018**.

REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE

Sur proposition de la Commission Finances, et après avoir pris connaissance des tarifs approuvés depuis le 26 Juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **FIXE** le prix du repas pour les enfants de l'école fréquentant la **CANTINE SCOLAIRE** comme suit :
 - 4,20€** pour les inscriptions régulières
 - 4,90€** pour les inscriptions occasionnelles
- **DIT** que le nouveau tarif sera applicable à compter de la **rentrée scolaire 2018-2019**

MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle l'installation d'un nouveau logiciel destiné aux inscriptions des enfants à la cantine et à la garderie. De ce fait, il convient de procéder à des modifications à l'acte constitutif de fonctionnement de cette régie institué par délibération du conseil municipal en date du 23 Juin 2001.

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du. 23 Mars 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier l'acte constitutif comme suit :
 - * La régie sera dotée d'un compte « Dépôt de fonds au Trésor »
 - * Le mode de règlement par carte bancaire est autorisé

INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPFL) en matière d'acquisitions foncières.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à l'EPF de l'Ain, décidée le 16 Septembre 2006 qui ouvre pour l'ensemble des communes membres de la la CCPA, un accès à l'intervention de l'EPF de l'Ain.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de solliciter la mise en place de ce dispositif pour des terrains situés en zone Ubl sur lesquels des transactions sont en cours pour les parties situées dans le périmètre de la ZAC « Le Ménie & en Rignion » .

Reste à acquérir les reliquats hors périmètre situés en emplacement réservés :

- cadastré section ZL n°149 d'une superficie de 1189m2
- cadastré section ZL n°145 et 146 d'une superficie totale de 5491m2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- DECIDE de lancer la procédure d'intervention de l'EPF de l'Ain pour les terrains cités ci-dessus.
- DEMANDE à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de valider et transmettre ce dossier à l'EPF de l'Ain.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIABVA - MODIFICATION DU PERIMETRE

Par délibération en date du 13 février 2018, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) a **accepté l'adhésion** des communes de **Bénonces** et **Seillonnaz** ainsi que le **retrait de la Communauté de Communes Bugey Sud, de Haut Bugey Agglomération** et des communes de **Brénod, Chevillard et Lanténay** (pour la compétence « entretien des installations d'assainissement non collectif ») et a modifié les statuts du syndicat pour tenir compte de la modification de son périmètre.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le **SPANC du SIABVA a été créé en 2009** et qu'il compte aujourd'hui trente-sept communes et communautés de communes ou d'agglomération membres.

La procédure de retrait est prévue à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, la liste des communes et intercommunalités adhérentes au SPANC à ce jour est la suivante :

- | | | |
|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| - AMBERIEU EN BUGÉY | - CLEYZIEU | - L'ABERGEMENT DE VAREY |
| - AMBRONAY | - COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGÉY SUD | - NIVOLLET MONTGRIFFON |
| - AMBUTRIX | - CONAND | - ONCIEU |
| - ARANC | - CORMARANCHE EN BUGÉY | - PREMILLIEU |
| - ARANDAS | - DOUVRES | - ST DENIS EN BUGÉY |
| - ARGIS | - EVOSGES | - ST MAURICE DE REMENS |
| - BRENOD(compétence entretien) | - HAUTBUGÉY AGGLOMERATION | - ST RAMBERT EN BUGÉY |
| - CHALEY | - HAUTEVILLE-LOMPNES | - TENAY |
| - CHAMPDOR CORCELLES | - HOSTIAZ | - THEZILLIEU |
| - CHÂTEAU-GAILLARD | - LANTENAY(compétence entretien) | - TORCIEU |
| - CHEVILLARD (compétence entretien) | | - VAUX EN BUGÉY |

Conformément aux articles précités, l'avis des membres du syndicat doit être recueilli préalablement à cette modification du périmètre.

A l'issue de la procédure de consultation, le préfet, par arrêté, fixera le nouveau périmètre du syndicat si les conditions de majorité sont recueillies (accord des membres exprimés dans les conditions requises pour la création du syndicat).

Les membres qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois sont réputés favorables aux adhésions, en revanche conformément à l'article L5211-19 précité, l'absence de décision dans le délai de trois mois vaut avis défavorable pour ce qui concerne les retraits.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, par 18 VOIX POUR

Approuve ces adhésions et ces retraits et accepte la modification des statuts annexés à la présente délibération.

MISE EN PLACE DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes des dispositions susvisées, un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) doit être mis en place dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la ville. De ce fait, la commune

d'AMBERIEU EN BUGÉY va en créer un. La présidence est assurée par le Maire d'AMBERIEU EN BUGÉY.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune, s'il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics ou privés concernés et qu'il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance a été instauré en 2012 sur décision du conseil municipal. Cependant, le terme intercommunal ne peut s'appliquer que si le territoire couvert est celui de l'EPCI.

Considérant la volonté exprimée par les élus des communes d'AMBRONAY, BETTANT, CHATEAU GAILLARD, DOUVRES et SAINT DENIS EN BUGÉY de participer et de coopérer aux actions de sécurité et de prévention de la délinquance du CLSPD d'AMBERIEU EN BUGÉY, un CLSPD du bassin ambarrois est créé.

La composition du CLSPD sera fixée par arrêté municipal. Il comprend les membres de droit suivant :

- Le Préfet de l'Ain, Le Procureur de la République, le Président du Conseil Départemental, l'Inspecteur d'Académie de l'Education Nationale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain ou leur représentant,
- Les Maires d'AMBERIEU EN BUGÉY, AMBRONAY, BETTANT, CHATEAU GAILLARD, DOUVRES, SAINT DENIS EN BUGÉY ou leur représentant,

Pour animer le CLSPD, il est proposé de créer un budget commun et que chaque commune participe à hauteur de 60 centimes par habitant. Ce budget permet de financer un forfait de 40 jours d'animation du dispositif (assuré par le Chargé de projets « Cohésion sociale et Politique de la Ville » porté par la commune d'AMBERIEU EN BUGÉY), les frais administratifs et d'éventuelles actions. Une convention entre les six communes présentera les modalités liées à ce budget commun.

	Ambérieu	Ambronay	Bettant	Chateau	Douvres	St Denis	total
Population totale 2018	14631	2740	766	2053	1083	2324	23597
Pourcentage	62,02%	11,60%	3,20%	8,70%	4,60%	9,80%	100,00%
Participation au budget	8 779,00 €	1 644,00 €	460,00 €	1 232,00 €	650,00 €	1 394,00 €	14 158,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

- **APPROUVE** la mise en place d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire indique que, dans un souci de simplification des démarches administratives des entreprises, mais également d'optimiser les offres reçues par les acheteurs, le Département a décidé de créer une plate-forme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et de leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux à compter du 1er Octobre 2018.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Outre le gain de temps pour les services, induit par un maniement simplifié du portail de dématérialisation par les candidats, nos consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter qu'à compter du 1er Octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plate-forme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PLE, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques de nos organismes.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle plate-forme pour la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la démarche proposée par le Département de l'Ain et d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

DECIDE d'adhérer à la démarche proposée par le Département de l'Ain en vue de la mise en place d'une plateforme unique de dématérialisation des marchés publics pour les acheteurs du Département et qui sera mise à disposition de ceux-ci gratuitement.

NOM AUX HABITANTS DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Proposition :

- 1- Initiaïn - Initiaïne
- 2- Aindinois - Aindinoise
- 3- Ainain - Ainiaïne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- OPTÉ pour AINDINOIS - AINDINOISE

FIN DE SEANCE : 22h30

Le Maire,

Joël BRUNET